

## Orléans → Vivre sa ville

**OBSÈQUES ■ Un haut responsable du génocide des Tutsi au Rwanda devait être enterré au grand cimetière**

# Nos révélations sur Monsieur Z

Le Conseil d'État a validé l'arrêt d'interdiction d'inhumation à Orléans de Protais Zigiranyirazo. Mais l'issue de ce dossier n'est pas encore scellée. Il comporte d'étonnantes anomalies...

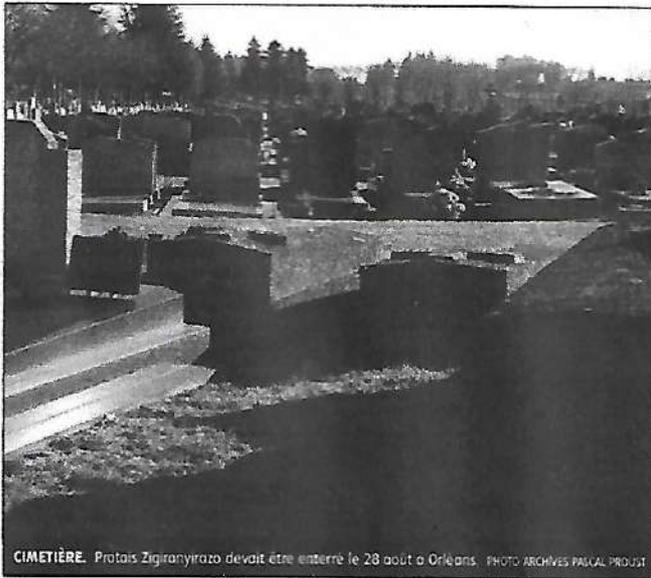
Nicolas Do Cunha

nicolas.docunha@centrefrance.com

Un soulagement pour la mairie d'Orléans. Protais Zigiranyirazo, l'un des principaux cerveaux du génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, ne sera finalement pas inhumé au grand cimetière. Le Conseil d'État a validé, lundi, l'arrêt pris par la mairie d'Orléans. « C'est une satisfaction d'ordre éthique et de politique générale », concède Serge Grouard, le maire divers droite.

### Que faire du corps ?

Seulement, le dossier de Monsieur Z, d'abord condamné à une peine de 20 ans en 2008 par le Tribunal pénal international pour le Rwanda avant un acquittement pour des motifs procédurals un an plus tard, ne s'est pas refermé avec cette décision du Conseil d'État. Son corps repose toujours dans



CIMETIÈRE. Protais Zigiranyirazo devait être enterré le 28 août à Orléans. PHOTO ARCHIVES PASCAL PROUST

une chambre mortuaire à Saran depuis son arrivée en France, le 19 août, en provenance de Niamey (Niger), où il s'est éteint le 3 août dernier, à 87 ans.

Et maintenant ? Quelle destination pour le dé-

funé ? « Aucune commune de la métropole, ni de France ne veut l'inhumer », prévient Serge Grouard. Le sort de Protais Zigiranyirazo est confié, désormais, au ministère des Affaires étrangères.

« Depuis le 28 août, je demande au quai d'Orsay de faire le nécessaire pour trouver une autre destination au corps ; qu'il le renvoie à Niamey. Il est entré sur le territoire français de manière illégale. »

Effectivement, selon nos informations, le ministère de l'Intérieur du Niger a autorisé le transfert du corps vers Orléans. Seulement, ce document administratif n'est pas suffisant pour valider l'opération. Un laissez-passer mortuaire aurait dû être présenté. Cela n'a pas été le cas. Plus gênant encore. Dans un premier temps, une mort naturelle a été constatée avant que la mention « obstacle médico-légal » n'apparaisse. « Il doit y avoir, dans ce cas, une autopsie, le procureur doit être saisi. Rien n'a été fait », assure le maire d'Orléans.

### Le délai légal d'inhumation dépassé

Le corps a donc quitté Niamey (Niger), direction Istanbul (Turquie) puis Paris-Roissy dans un avion de la Turkish Airlines. « À Roissy, le cercueil plombé a été passé aux rayons X pour s'assurer de la présence du corps à l'inté-

rieur. Il a franchi les sas sans aucune autorisation, sans laissez-passer mortuaire. Le quai d'Orsay l'a cherché, sans le trouver. »

Le temps défile. Et le calendrier entre l'arrivée de Protais Zigiranyirazo et son inhumation devient problématique. Le délai légal est établi à quatorze jours ; une dérogation peut le prolonger à vingt et un jours. Le sablier est aujourd'hui écoulé. « L'État est dans l'illégalité la plus totale. Le ministère aurait dû trouver une solution plus tôt. Nous essayons de le joindre plusieurs fois par jour mais il est aux abonnés absents... Je suis profondément choqué. On laisse les autorités locales se débrouiller du problème. Je presse l'État, maintenant, d'assumer ses responsabilités. »

Le dossier embarrasse. D'autant que des tensions minent les relations entre la France et le Niger. « Le quai d'Orsay m'a prévenu, il y a quelques jours, qu'un courrier venait de m'être envoyé », informe le maire d'Orléans. Il n'avait toujours rien reçu, hier. Et n'avait aucune information quant à son contenu. ■

CHALLENGER